

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE HAUSSY DU 30 SEPTEMBRE 2026

COMPTE-RENDU

Date de la convocation :

23/09/2026

EFFECTIF LÉGAL : 15

EFFECTIF EN EXERCICE : 15

EFFECTIF VOTANT : 14



L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à vingt heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien PLICHON, Maire.

Etaient présents :

M. PLICHON Julien, Maire, Mme LEVREZ Hélène
M. ROGER Benoît, Mme COUSIN Angélique,
M. VILETTE Jérôme, Adjoints
M. ANTOINE Éric, Mme BERLEMONT Carine,
M. MANSOURI Grégory, Mme LANCELLE Géraldine,
M. PAMART Jean-Baptiste, Mme LYS Elise,
M. LOIRE Sébastien, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir :

Mme BADOR Sandra à Mme LEVREZ Hélène,
M. CATTEEUW Davy à M. PLICHON Julien.

Était absente : Mme SOYEZ Camille (excusée).

Quorum : OUI

Secrétaire de séance : M. LOIRE Sébastien

QUESTION N° 1 : Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que le compte-rendu de la séance précédente du 31 août 2026a été adressé aux élus, par voie dématérialisée, le 03 septembre 2026..

Après en avoir fait lecture, il soumet ce compte-rendu à l'assemblée pour approbation.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne Monsieur Sébastien LOIRE en qualité de secrétaire de séance.

Vote :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide à l'unanimité d'accepter cette proposition.

Résultat du vote : par 14 voix pour, 00 contre, 00 abstention, Unanimité OUI.

QUESTION N° 2 : VALIDATION DU PROJET DE PERMIS DE CONSTRUIRE DU DOJO

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que le sujet du dojo a été évoqué lors de la dernière séance du 31 août et en rappelle les termes :

« Suite à la réception des plans de l'architecte qui a été validé par vote en distanciel pendant

les vacances, le projet initial présente une extension possible les élus ne se prononcent pas sur l'extension faute d'avoir un chiffrage ce jour.

Il précise qu'il a fait appels à plusieurs financeurs possibles dans l'accompagnement de ce projet :

Le Département Du Nord, notamment son service ingénierie, et accord obtenu pour dérogation avant dépôt du dossier de subvention ADVB en 2027,

Un député et un sénateur ont indiqué pouvoir octroyer des aides financières.

Les premiers plans portent sur 100 m² de tapis plus un espace vestiaires, douches, sanitaires.

Par la suite, on pourrait atteindre une surface totale de 300 à 350 m²

Pour la première tranche de travaux, le budget serait de 300 000 € comme cela a été vu en réunion en distanciel pendant les vacances, projet aux normes E.R.P.

(Etablissement Recevant du Public) et parking.

Le but premier de ce dojo est de libérer la salle de la médiathèque et de ne plus avoir à démonter les tapis.

Une étude de sols a été demandée et un bornage également.

Monsieur le Maire tiendra les élus informés de l'avancée du projet. »

Lors de la présente réunion, l'architecte est venu présenter le projet et ses variantes.

Projet A Dojo seul avec sanitaires

Projet B Dojo+ sanitaires + salle de musculation + salle cyclo (ou autre activité éventuelle) fonctionnant de manière indépendante.

Des plans sont présentés, une vidéo également présentant le projet en intérieur et en extérieur.

Le dojo seul + sanitaires représente 171.86 m²

Le projet total (dojo + extensions) représente 378.88 m².

La demande portait sur un projet en modulaire (ALGECO/PORTAKABIN) mais l'architecte a également travaillé le projet en ossature bois.

Il annonce donc les deux chiffrages et également la différence de coût si on voulait construire une première partie (dojo seul) puis dans un second temps, procéder à la construction des autres salles.

PROJET EN DEUX PHASES

PROJET A : Tous les montants sont en H.T. et arrondis

PORTAKABIN	325 000 €	OSSATURE BOIS	294 000 €
	+ VRD + parking 13 000 €		
SOIT PORTAKABIN	338 000 €	OSSATURE BOIS	307 000 €

PROJET B : Tous les montants sont en H.T. et arrondis

PORTAKABIN	413 526 €	OSSATURE BOIS	372 523 €
	+ VRD + parking 22 156 €		
SOIT PORTAKABIN	435 682 €	OSSATURE BOIS	394 679 €

TOTAL SI PROJET REALISE EN DEUX PHASES :

PORTAKABIN	738 378 €	OSSATURE BOIS	666 932 €
	+ VRD + parking 35 310 €		
SOIT PORTAKABIN	773 688 €	OSSATURE BOIS	702 241 €

PROJET GLOBAL EN UNE SEULE REALISATION

PORTAKABIN	687 253 €	OSSATURE BOIS	619 523 €
	+ VRD + parking 27 523 €		
SOIT PORTAKABIN	714 777 €	OSSATURE BOIS	647 046 €

VRD TOTAL 57 731 € PARKING/BASSIN INFILTRATION/RESEAUX EP- EU

DIFFERENCE ENTRE PORTAKABIN ET OSSATURE BOIS 10 %

Surcoût si deux chantiers environ 60 000 €

Au niveau du délai, si PORTAKABIN, le dossier de permis de construire peut être déposé la semaine prochaine,

Si projet en ossature bois, le dossier de permis serait déposé d'ici trois semaines.

Monsieur le Maire rappelle que le principe est de dynamiser le village, qu'il y a une forte demande au niveau du sport.

Le projet de salle de sports fera l'objet d'un autre dossier : il prendra plusieurs années avant l'aboutissement.

Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Première question :

Qui est pour réaliser l'ensemble du projet en une seule réalisation ?

POUR 10

CONTRE 03 ()

ABSENCE

ABSENCE 01 ()

Seconde question :

Qui est favorable au projet en ossature bois ?

POUR 10

Abstentions 04



L'architecte va donc revoir le projet en ossature bois puis le dossier de permis de construire sera déposé. Une étude thermique sera nécessaire en ossature bois (coût environ 3 000 €)

Le conseil municipal autorise le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

QUESTION N°3 : QUESTIONS DIVERSES

A/ Objet de la délibération : Nouvelle adhésion au SIDEN-SIAN – Comité Syndical du 9 décembre 2025

Exposé :

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "*Eau Potable et Industrielle*" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "*Eau Potable*", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 8 décembre 2025 de la commune de SISSONNE (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec le transfert des compétences « Assainissement Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 14 VOIX POUR oo ABSTENTIONS oo CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

ARTICLE 1

- D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de SISSONNE pour les compétences « Assainissement Collectif » et « Gestion des Eaux pluviales Urbaines ».

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n°34/143 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 9 décembre 2025.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Madame la Présidente du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

B/ CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ACTION D'AVESNES-LES- AUBERT

Exposé :

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que par délibération n° 2026-042 en date du 30 avril 2026, une convention a été signée au sujet de la mise à disposition de personnel d'ACTION auprès de la Commune.

La Commune rencontrant d'importantes difficultés au niveau du personnel en ce moment, il y a lieu de faire appel à l'association ACTION pour une mission supplémentaire.

Une convention a été établie par ACTION pour l'affectation de deux salariés en parcours d'insertion au taux horaire de 14.95 euros (SMIC + charges) à raison de 26 heures par semaine.

Auparavant le tarif horaire était de 8.95 euros mais l'Inspection du Travail a demandé à ACTION de tarifier à 14.95 €.

Il est proposé d'accepter cette convention qui sera effective jusque fin novembre 2026 et l'autorisation de signer cette convention.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de renouveler et de signer une convention chaque fois que des nécessités de service se présenteront.

Vote :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide à l'unanimité d'accepter cette proposition.

Résultat du vote : par 14 voix pour, 00 contre, 00 abstention, Unanimité OUI.

Les crédits suffisants figurent au budget primitif.

C/ CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA C.C.P.S. POUR L'ENTRETIEN DU RELAIS PETITE ENFANCE

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2026-081 en date du 1^{er} juillet 2026 par laquelle le déménagement du Relais Petite Enfance de l'ancienne cantine municipale rue Charles Azambre aux locaux de la Médiathèque, rue Victor Hugo, a été acté.

Il avait été annoncé qu'une convention serait signée entre la Commune et la C.C.P.S. pour facturation de l'entretien des locaux.

Depuis, les heures d'entretien ont été évaluées à huit heures par semaine. La convention sera prochainement établie (vote en conseil communautaire prochainement).

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Vote :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide à l'unanimité d'accepter cette proposition.

Résultat du vote : par 14 voix pour, 00 contre, 00 abstention, Unanimité OUI.

D/ MODIFICATION CABINET DE PODOLOGIE MAISON DE SANTE

Exposé :

Monsieur le Maire informe que la pédicure podologue a sollicité la municipalité pour l'installation d'une porte intérieure à la maison de santé.

En effet, le matériel qu'elle utilise pour la production des semelles orthopédiques ne doit pas être présent dans son cabinet, il est donc possible de créer une porte dans son cabinet qui permettrait l'accès à un local technique où elle installerait sa machine.

Un devis a été demandé afin de respecter le style du bâtiment.

Le devis, conforme à la demande, fourni par la société D.I. HABITAT de HAUSSY s'élève à 3 828 € TTC.

Il est proposé d'accepter cette modification de la maison de santé au niveau du cabinet de podologie et d'accepter ce devis.

Vote :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide à l'unanimité d'accepter cette proposition.

Résultat du vote : par 13 voix pour, 00 contre, 00 abstention, Unanimité OUI. (Mme COUSIN Angélique sort et ne prend pas part au vote , s'agissant de l'entreprise de son mari)

Les crédits suffisants figurent au budget primitif.

E/ CREATION DE DEUX EMPLACEMENTS DE TYPE « ARRET MINUTE » RUE ROGER SALENGRO

Exposé :

Monsieur le Maire laisse le soin à Monsieur l'Adjoint aux travaux d'exposer cette question. Celui-ci informe qu'il serait opportun de créer un emplacement « arrêt minute » devant la boucherie, rue Roger Salengro ainsi que devant le salon de coiffure, rue Roger Salengro également, ceci afin de faciliter les livraisons et également de limiter le stationnement devant ces commerces.

Les places d'arrêt de véhicule dites « arrêt minute » permettent d'optimiser la rotation des véhicules stationnés en zone de commerce de proximité. En l'absence de texte spécifique, il convient d'appliquer les pouvoirs de police du maire en matière de stationnement.

Il est proposé d'accepter la création de ces deux emplacements de type « arrêt minute » et la matérialisation de ces emplacements par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Un arrêté municipal sera pris en ce sens.

Vote :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-2,

Vu le Code de la Route en vigueur,

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide à l'unanimité d'accepter cette proposition.

Résultat du vote : par 12 voix pour, 00 contre, 00 abstention, Unanimité OUI.

(M. Julien PLICHON et M. MANSOURY Grégory sortent et ne prennent pas part au vote, s'agissant de leurs commerces).

Les crédits suffisants figurent au budget primitif.

F/ REMPLACEMENT ARMOIRE REFRIGEREE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

Exposé :

Monsieur le Maire informe que l'armoire réfrigérée mise à disposition par la Commune à la Maison Familiale et Rurale dans le cadre de la convention de préparation des repas pour le restaurant scolaire est hors d'usage. Il y a lieu de la remplacer d'urgence.

Le devis, conforme à la demande, fourni par la société « E.U.R.L. L S ELECTRO DEPANN » de HONNECHY s'élève à 5 318.40 € TTC.

Il est proposé d'accepter ce devis.

Vote :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide à l'unanimité d'accepter cette proposition.

Résultat du vote : par 14 voix pour, 00 contre, 00 abstention, Unanimité OUI.

Les crédits suffisants figurent au budget primitif.

INFORMATIONS :

DESIGNATION D'UN REFERENT MOUSTIQUE TIGRE :

L'Agence Régionale de Santé invite à désigner, au sein de chaque commune un référent dédié à cette thématique, qui constituera le point de contact privilégié de l'Ars. Il pourra notamment relayer les informations et recommandations auprès des services municipaux et contribuer à la diffusion des messages de prévention auprès des habitants.

Madame Angélique COUSIN , Adjointe en charge de la Communication, accepte d'être la référente pour HAUSSY.

CEREMONIE DES VŒUX 2027 :

La CCPS a demandé à chaque commune de communiquer la date de la cérémonie des vœux. Pour HAUSSY, elle aurait lieu le dimanche 10 janvier à 11 heures, si le conseil décide de conserver la tradition du second dimanche de janvier. Le conseil souhaite conserver cette date.

REPAS DES AINES 11 OCTOBRE 2026 :

Monsieur l'Adjoint aux fêtes rappelle aux élus que le repas des aînés aura lieu le dimanche 11 octobre à midi et qu'ils sont invités à participer au service. Il prend note des élus qui seront présents et Madame Sandra BADOR se charge de la décoration de la salle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 05.

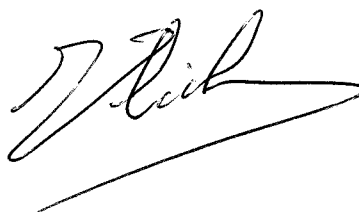
Le secrétaire de séance,



M. LOIRE Sébastien



Le président de séance,



M. Julien PLICHON